

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 4 avril 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Objet : Attribution d'une
subvention à l'association
ADATEEP 62 - Exercice
2025 (Point 10)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKO

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Samia SADOUNE

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRETSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 09/04/2025Publication
Le : 09/04/2025Certifié exécutoire
Le : 09/04/2025

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ADATEEP 62 - Exercice 2025

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la demande de subvention de l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP 62) ;

Considérant que l'ADATEEP 62 intervient régulièrement dans les établissements scolaires du territoire d'Artois Mobilités et qu'elle réalise des séances d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports, avec une partie théorique, avec la projection de vidéos, et avec une partie pratique, par des exercices de sécurité et de sensibilisation aux bonnes conduites à tenir dans les véhicules de transport ;

Considérant le rôle important joué par l'ADATEEP 62 dans le cadre de la prévention et de l'amélioration de la sécurité du transport scolaire ;

Considérant la nécessité de maintenir et de poursuivre l'effort de sensibilisation des scolaires ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le versement d'une subvention de 8 200 euros à l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public 62 (ADATEEP 62) au titre de l'année 2025.

Article 2 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice(s) considéré(s) au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour :

Contre :

17
0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme.